

## DECISION N° 11/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**OBJET** – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

### **Le Maire de la Commune de LEMPDES**

- VU la nécessité de passer un partenariat entre l'espace culturel La 2 Deuche de la Ville de Lempdes et les associations artistiques Lempdaïses organisatrices de la manifestation culturelle Lempd'Arts ;

### ◆ D E C I D E ◆

**Article 1** Un partenariat est passé entre l'espace culturel La 2 Deuche de la Ville de Lempdes et les associations artistiques Lempdaïses organisatrices de la manifestation culturelle Lempd'Arts qui se déroulera du 19 au 28 mars 2025 Salle Vialatte.

La Ville de Lempdes accordera aux associations artistiques Lempdaïses organisatrices trente invitations pour le spectacle de danse In Vista qui sera donné le 20 mars 2025.

**Article 2** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 11 février 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT